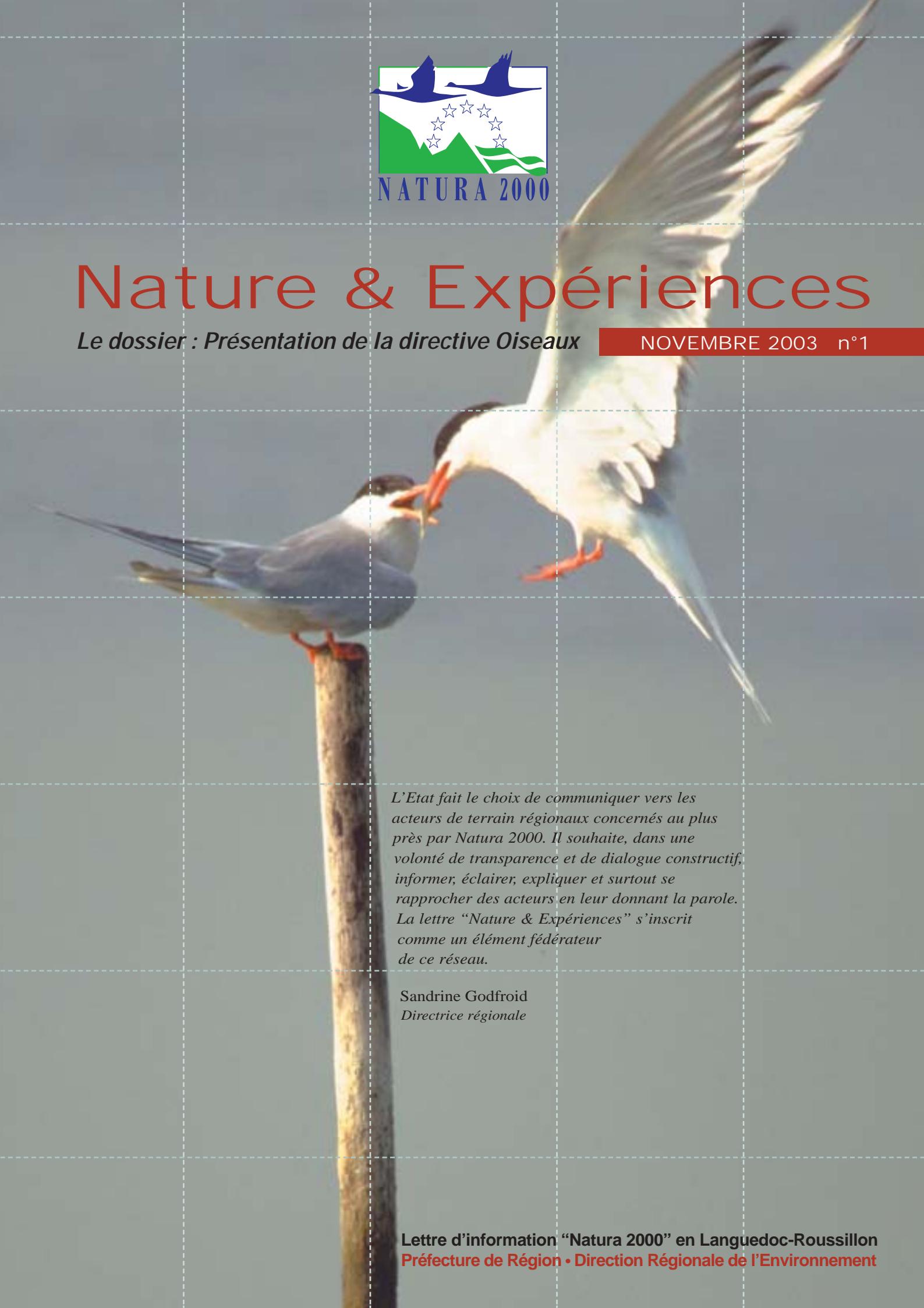




Nature & Expériences

Le dossier : Présentation de la directive Oiseaux

NOVEMBRE 2003 n°1



L'Etat fait le choix de communiquer vers les acteurs de terrain régionaux concernés au plus près par Natura 2000. Il souhaite, dans une volonté de transparence et de dialogue constructif, informer, éclairer, expliquer et surtout se rapprocher des acteurs en leur donnant la parole. La lettre "Nature & Expériences" s'inscrit comme un élément fédérateur de ce réseau.

Sandrine Godfroid
Directrice régionale

le dossier



La conservation des oiseaux Un enjeu important en Languedoc-Roussillon

Le Languedoc-Roussillon a une responsabilité particulière dans la politique de conservation des oiseaux et de leurs habitats initiée par la directive européenne n° 79/409/CEE, dite directive Oiseaux, adoptée le 2 avril 1979.

L'annexe I de cette directive recense 175 espèces d'oiseaux nicheurs dont la conservation nécessite des mesures spéciales. Plus de la moitié de ces espèces est présente en Languedoc-Roussillon. Les espèces migratrices qui fréquentent régulièrement le territoire sont aussi concernées par ces mesures de conservation. Le Languedoc-Roussillon, du fait notamment de la présence des étangs littoraux, est également un pôle d'accueil d'intérêt international. Ainsi, l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.), établi sur la base des critères d'application de la Directive oiseaux, identifie 32 zones représentant 23% du territoire régional.

10 Zones de Protection Spéciale, couvrant 150 000 ha, soit 5,5% de la surface de la région, ont été désignées à ce jour. La plupart sont des territoires déjà protégés : Parc national des Cévennes, réserves naturelles...

Trois nouvelles zones sont en cours de désignation dans l'Hérault, sur une surface totale de 83 000 ha environ. Un important travail reste donc à faire pour répondre aux enjeux identifiés dans la région. Il sera l'une des priorités de la DIREN dans les mois à venir.

Qu'est-ce qu'une zone de protection spéciale ?

- un territoire identifié par la présence d'espèces d'oiseaux de l'annexe 1 de la directive ou d'espèces migratrices dont la venue est régulière et dont les effectifs dans ce territoire répondent à des critères fixés par les experts,
- un territoire délimité de telle manière que les espèces d'oiseaux concernées y trouvent des conditions permettant d'assurer leur survie (alimentation, reproduction et élevage des jeunes, hivernage, repos lors des migrations...)
- un territoire à l'intérieur duquel l'Etat s'engage, sur des critères scientifiques, vis à vis de l'ensemble de l'Union européenne à prendre des « mesures spéciales de conservation » pour assurer la conservation des populations de ces espèces.

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) font partie du réseau écologique européen Natura 2000.

Des contrats pour une gestion concertée

Conformément aux principes fondamentaux du droit communautaire, c'est à chaque Etat de définir les dispositions qu'il juge nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par la directive. En France, ces dispositions sont exactement les mêmes que pour la directive Habitats. Elles sont établies dans un document d'objectifs propre à chaque site dont l'élaboration repose sur 2 principes :

- La concertation, fondement de l'action, s'organise autour d'un comité de pilotage mis en place par le préfet de département, composé de représentants des acteurs locaux impliqués dans la gestion du territoire concerné. Ce sont eux qui ont été et seront demain les principaux acteurs de la conservation de leur patrimoine.
- Les mesures de conservation contractuelles, élaborées par l'opérateur du document d'objectifs, sont validées par le comité de pilotage sous la forme de contrats-types qui sont proposés aux propriétaires et gestionnaires des espaces concernés. Elles doivent être adaptées aux problèmes spécifiques de conservation des habitats et des espèces.

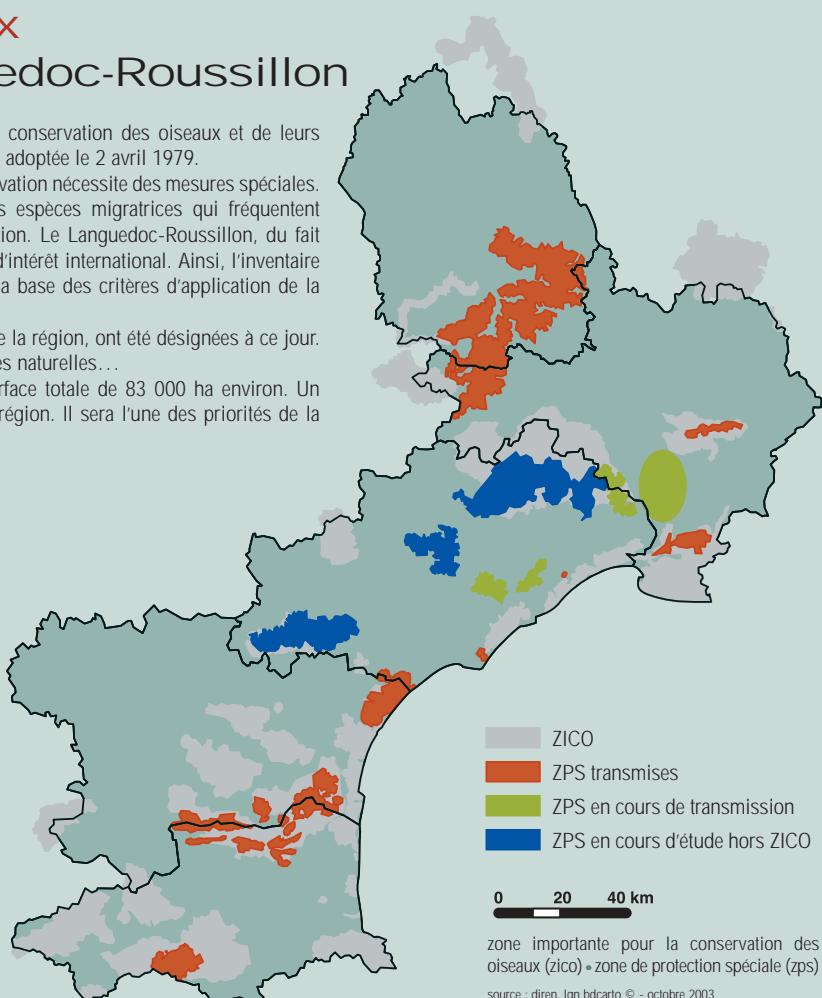
Il n'est donc nullement question d'interdire a priori la chasse, la randonnée ou une quelconque forme d'exploitation agricole dans une Z.P.S.

Lorsque les contrats prévoient des mesures qui vont au-delà des « bonnes pratiques », ils fixent le montant de la rémunération qui sera versée par l'Etat au bénéficiaire du contrat.

Incontestablement, cette priorité donnée à la concertation locale est perçue différemment selon la sensibilité des acteurs locaux. La démarche de contractualisation, novatrice et audacieuse, fait l'objet d'incompréhensions, de méfiance et de controverses : inquiétude face à l'avenir, méconnaissance des mécanismes européens, lectures trop partielles ou interprétations erronées des documents de référence, souvent complexes il est vrai, en sont les principales causes.

Jean-Pierre Arnaud - Diren LR

- 1- Outarde canetière - © Gilbert Lacassin
- 2- Rollier d'Europe - © Alain Jouffray
- 3- Butor - © LPO
- 4- Héron blongios - © Gilbert Lacassin
- 5- Aigle de Bonelli - © O.Le Brun - Grive



zone importante pour la conservation des oiseaux (zico) • zone de protection spéciale (zps)
source : diren, ign bdcarto © - octobre 2003



Ainsi, loin d'être une main-mise de l'Europe sur le territoire concerné, la désignation d'une Zone de Protection Spéciale est une occasion à saisir pour engager localement une démarche de développement durable permettant aux acteurs directement concernés d'assurer la conservation du patrimoine naturel légué par les générations antérieures tout en garantissant un développement économique et social du territoire.



Appartenir au réseau Natura 2000 constitue donc un label européen garant de la volonté des acteurs locaux de gérer leur territoire dans le respect du patrimoine commun des peuples européens.



point de vue

Dans le Minervois

Francis Barthès est maire de Saint Jean de Minervois. Sa commune, déjà soumise à un arrêté de biotope, fait l'objet d'une proposition de ZPS destinée à protéger l'aigle de Bonelli, dont un couple niche sur sa commune. Il a demandé une réduction du périmètre.



© FDM Com

Pourquoi vous opposez-vous à l'application de la directive oiseaux sur votre territoire ?

L'application de cette directive nous paraît dans la forme, coercitive et arbitraire. Car elle fait peu de cas de nos avis, et nous met devant un fait accompli. Nous connaissons nos espèces, et si l'aigle de Bonelli vit ici, c'est une bonne chose. Mais si les chasseurs échaudés par cette directive, les promeneurs, les pêcheurs, les agriculteurs ne peuvent plus opérer sur leur territoire à cause de lui, les gens feront tout pour qu'il disparaîsse. Dans dix ans, il n'y en aura plus. Ce n'est pas exactement ce que nous souhaitons. Car nous sommes, pour le fond, bien évidemment d'accord pour protéger nos espaces naturels.

Que suggérez-vous ?

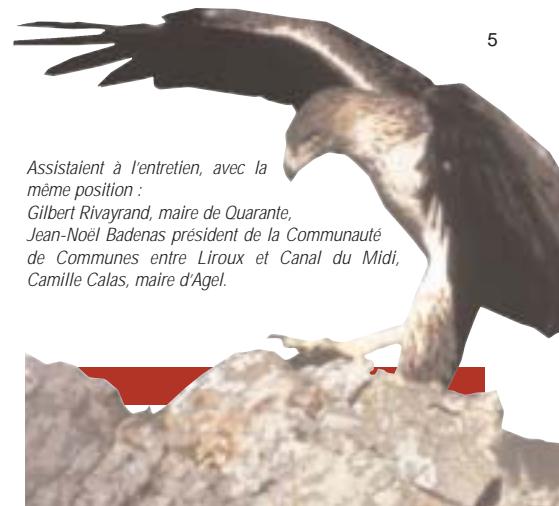
L'Europe aurait déjà dû proposer de faire un véritable inventaire, mais surtout de venir observer comment on vit ici, comment on cultive, quelles sont les réalités sur le terrain. Se rendre compte qu'on ne travaille pas la terre de la même façon d'une commune à l'autre, tout simplement parce qu'elle est de nature différente. Pourquoi imposer une directive sur un ensemble de 24 000 hectares, sans nuance, plutôt que l'appliquer sur des aires de nidification qui auraient été inventorierées ? D'autre part mettre un berger ou deux pour éclaircir le milieu, débroussailler, serait des mesures positives et plus appropriées. Elles généreraient des emplois saisonniers tout en permettant à l'oiseau que l'Europe souhaite protéger, de trouver sa pâture plus aisément dans des domaines forestiers par nature plutôt défavorables.

Vous êtes sur un territoire en AOC.

En quoi cette directive vous peut-elle vous nuire ?

Le mode de culture qu'elle nous impose est pour le moins rédhibitoire. Nous avons déjà adopté la culture raisonnée et contrôlée, qui fonctionne bien. Maintenant, principe de précaution oblige, il faut passer à d'autres traitements, phytosanitaires notamment, qui vont nous coûter beaucoup plus cher. Que va-t-on nous demander pour les tracteurs dont le bruit dérange lui aussi... ? Avec une meilleure connaissance du terrain et des usages, il y aurait pourtant moyen de dialoguer sur des initiatives de protection. Nous avons toujours préservé notre environnement naturellement. Et ce que nous refusons, c'est que notre région ne devienne qu'un simple musée, par le fait de directives inappropriées.

5



Assistaient à l'entretien, avec la même position :

Gilbert Rivayrand, maire de Quarante, Jean-Noël Badenas président de la Communauté de Communes entre Liroux et Canal du Midi, Camille Calas, maire d'Aigl.

Sur le massif de la Clape



© FDM Com

Depuis six ans, dans le cadre de Natura 2000, Jean-Bernard Quintillat, président de la société de chasse de Fleury d'Aude, réalise des travaux en garrigue et dans des marais, sur des secteurs classés en ZPS, avec de bons résultats.

Quel type de programme menez-vous et pour quels objectifs ?

Nous avons d'une part un programme Life sur 32 hectares de garrigues du Massif de la Clape. Pour cela nous avons passé des conventions avec l'ONF afin de débroussailler, couper des arbres morts, et permettre d'ouvrir le milieu en dégageant des prairies. La vocation finale c'est de ramener le gibier en rétablissant la chaîne alimentaire, et au bout du compte de favoriser la chasse. D'autre part, en partenariat avec le Syndicat mixte des Basses Plaines et la Mairie nous avons engagé une grosse opération sur 50 hectares de marais

communaux : recreuser les mares, refaire des fosses, éliminer la salicorne pour ramener la faune... Le programme Natura 2000 nous a bien aidés, et ce que nous faisons, parallèlement aux interventions de la Mairie, est tout compte fait très positif.

Avez-vous rencontré des difficultés à mettre en œuvre ces programmes ?

Oui, et la principale a été de savoir ce qu'était exactement Natura 2000. Il n'y a pas assez de techniciens pour venir l'expliquer. Nous sommes donc allés chercher cette information, et cela n'a pas été aisés. Nous manquons d'ailleurs toujours d'éléments, et il faut vraiment provoquer le dialogue. Cela prend du temps. D'autre part, les travaux que nous assurons sont lourds : le débroussaillage, c'est chaque année, il faut sans cesse recommencer, c'est un travail bénévole et la relève ne se précipite pas.

Quels sont les résultats sur le terrain ?

L'action que nous menons dans les garrigues a favorisé, entre autres, le retour des passereaux et du faucon crécerelle. Nous avons réintroduit le lapin. Dans les marais, nous voyons revenir le butor, le flamant rose, la sarcelle et une colonie de sternes que nous n'avions plus vu depuis longtemps. Notre expérimentation est aujourd'hui déclinée par d'autres sociétés de chasse de la région. C'est un bel encouragement. En six ans, nous avons abattu beaucoup de travail et ce n'est pas fini. Ce n'est jamais fini. Mais on aura bientôt des espaces magnifiques. La société de randonnées de la commune elle-même, commence à comprendre l'intérêt de notre action.



© FDM Com



4

Natura 2000 et le droit

Chasse et perturbation dans les sites Natura 2000

J.L. Bernie, député européen du groupe pour l'Europe des Démocraties et des Différences, a interrogé la Commission européenne en juin 2001 sur la conformité des textes de transposition des directives Oiseaux et Habitats en droit français au regard des directives et de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes, en particulier sur la pratique de la chasse dans les sites Natura 2000.

La réponse donnée par Mme Wallström, commissaire en charge de l'environnement, le 18 septembre 2001 rappelle certes qu'il appartient à la seule Cour de Justice d'interpréter le droit communautaire. Toutefois, elle indique au préalable que :

« *La chasse est une activité légitime conformément à la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et ne doit pas être exclue a priori des sites Natura 2000. En ce qui concerne les sites protégés au titre de la directive 92/43/CEE, il est très peu probable que la chasse au gibier pose un problème, exception faite pour un petit nombre d'espèces. En ce qui concerne les sites protégés au titre de la directive 79/409/CEE, la question est plus complexe. Dans de nombreux cas, une chasse bien gérée n'est pas incompatible avec le maintien des espèces d'oiseaux dans un bon état de conservation. C'est pourquoi, des activités humaines telles que la chasse doivent être exercées dans des conditions strictes de manière à assurer un équilibre entre l'activité et l'intérêt à long terme des espèces d'oiseaux susceptibles d'être chassées. Le cadre le plus approprié pour définir ces conditions au cas par cas est un plan de gestion du site, impliquant les parties concernées.* »

Ce sujet de la « perturbation » liée à la chasse dans les sites Natura 2000 fait régulièrement l'objet de débats animés à partir de l'interprétation plus ou moins objective d'extraits de textes émanant des différentes institutions concernées. Remercions donc la Fédération départementale des Chasseurs des Pyrénées Orientales à laquelle nous devons de disposer du texte intégral de la question du député Bernie et de la réponse de la commissaire européenne.

Ces documents sont disponibles auprès de la DIREN et des DDAF.



Pour en savoir plus

nom des correspondants et ligne directe

DDAF de l'Aude	C.Crignon	04 68 71 76 76
DDAF du Gard	J.Regad / S.Mateu	04 66 04 46 20
DDAF de l'Hérault	C.Dasonville	04 67 34 28 63
DDAF de Lozère	E.Mothais / AM. Lemonnier	04 66 49 45 20
DDAF des Pyrénées Orientales	O. Delcayrou / G.Escoubeyrou	04 68 51 95 35
DIREN Languedoc-Roussillon	T.Durand / JP.Arnaud	04 67 15 41 17

adresses des sites internet

www.environnement.gouv.fr/Languedoc-Roussillon
www.natura2000.environnement.gouv.fr
www.europa.eu.int/comm/environnement/nature
www.environnement.gouv.fr/languedoc-roussillon/milieux/sommaire_milieux_especes.htm

Editeur : Diren Languedoc-Roussillon

Directrice de la publication : S.Godfroid

Comité de rédaction n°1 : représentants des DDAF, de la Diren

Credit Photo : Grive - Sterne Offrande/Alain Jouffray - P1-4&6

Graphisme/Réalisation : FDM Communication/H.Mangani/C.LLorca

Interviews réalisés : Myriem Lihidely

Impression : Imp'act imprimerie

Tirage : 5000 exemplaires

ISSN : 1764-0989

la vie du réseau

Une action pédagogique dans le Madres-Coronat

“**Bergers, ours, loups, lynx**”, thématique du projet pédagogique 2001 - 2002.



Journée d'animation scolaire sur le site du Madres-Coronat

Le massif de Madres-Coronat culmine à 2469m, au nord de la chaîne pyrénéenne. Cette zone vit un retour potentiel des grands prédateurs. Les ours côtoient le massif dans l'Aude et le Capcir, et le retour de ces animaux pose un problème de cohabitation avec les troupeaux sur les estives.

Une pédagogie de projet sur le thème “bergers, ours, loups, lynx” a été mise en place. Elle réunit 254 enfants des écoles maternelles et primaires de Mosset, Serdinya, Corneilla, Olette, Villefranche de Conflent, Mont Louis, Les Angles et Matemale.

A partir de cette thématique, les plus petits, élèves de maternelles et de CP ont construit leur projet. Ils ont réalisé des dessins, des recherches, une chorégraphie, des contes... Un spectacle au mois de juin à Olette a clôturé le projet.

Pour les plus grands, du CE1 au CM2, les institutrices ont demandé aux enfants d'approfondir leur recherche. Le choix de la thématique d'étude approuvé par tous, ils se sont transformés en journalistes et ont

mené une véritable enquête pour répondre à toutes leurs interrogations sur cette cohabitation du berger, de l'ours, des loups et des lynx. Ils ont contacté par mail, téléphone ou sur place, des bergers, des biologistes, afin de couvrir le sujet de façon objective et exhaustive. Chaque classe a rédigé un papier pour le journal “Semaine du Roussillon”, publié courant juin. Le projet s'est clôturé par la visite des rotatives de l'Indépendant à Rivesaltes où ils ont découvert tout le processus de la fabrication d'un journal.

La démarche adoptée pour toutes les classes correspond à une pédagogie de projet. Les enfants s'impliquent dans le choix de la thématique, et deviennent acteur et responsable pendant toute la construction. Pour les plus petits, l'imaginaire est sollicité et le spectacle en fin d'année valorise tout le travail accompli pendant l'année. Les grands développent un autre concept, celui du jeu de rôle pédagogique dans lequel ils s'identifient et se projettent.

Charlotte MEUNIER, Olivier SALVADOR

Dans la lettre n° 2 Le dossier

L'agro-pastoralisme, outil de gestion du territoire.



© E.Fragy

PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT



l'actualité

Petite Camargue contrats natura 2000 Des sagneurs convaincus

Renaud et Nicolas Prévot exploitent des roselières en Petite Camargue. Sur quatre marchands de roseaux du sud de la France, ils sont les seuls à inscrire leur activité dans le programme Natura 2000. Ils exploitent dans ce cadre, 150 ha de marais.



© FDM Com

Quel est selon vous l'intérêt des zones Natura 2000 ?

Mettre en œuvre ce type de programme est fondamental si nous voulons préserver la qualité de nos roselières qui se dégradent au fil des ans. Cette ressource est notre outil de travail. En l'entretenant par des coupes raisonnées, nous la ferons vivre durablement. D'autre part, 93 oiseaux de la

Directive sont présents ici, parmi lesquels une colonie très importante de hérons pourprés et de butors étoilés. Le programme mené, s'il était optimisé, aurait nécessairement des répercussions bénéfiques sur tout un écosystème.

Cela vous soumet à des contraintes...

Certes, un cahier des charges a été établi pour une gestion globale du milieu, dans lequel les propriétaires ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent. Mais ce cahier a été élaboré en partenariat avec différents acteurs et nous l'avons trouvé acceptable. En outre, travailler avec des organismes comme le Syndicat mixte du Scamandre qui a été l'instigateur de la mise en œuvre de Natura 2000 ici est un atout. En spécialistes de la nature, de la faune et de la flore, ils sont un bon relais. Ils nous ont expliqué, par exemple, que le manque de sel créé par l'excès d'eau douce rendait les roseaux plus mous. En travaillant avec eux, nous avons trouvé une solution... vitale pour nous.

Quelle est selon vous, l'urgence sur le terrain ?

La gestion de l'eau est le point le plus difficile à régler. C'est pourtant là que nous devons concentrer nos efforts. La survie des roselières en dépend. Cela entraîne des conflits d'usage. Le roseau a besoin d'eau une grosse partie de l'hiver jusqu'à début juillet. Dans tous les endroits où nous avons du bon roseau, il y a du poisson, du gibier, des oiseaux. C'est l'eau qui fait tout. En tant que sageur, nous souhaitons en priorité, bien sûr, conserver cette



© Gilbert Lacassin

qualité, préserver nos marais. Nous y arriverons avec ce type de contrat... s'il ne devient pas toujours plus restrictif.

Qu'entrevoyez-vous pour l'avenir ?

Le problème qui est posé, c'est la protection de la nature, des espèces et bien sûr, des paysages... Avec l'érosion naturelle à laquelle s'ajoute une mauvaise gestion de l'eau, les marais sont voués à disparaître et avec eux, la faune et la flore. Il est primordial de considérer très sérieusement cet aspect si nous voulons conserver un environnement dont nous bénéficiions tous. Que nous soyons sageur, pêcheur, chasseur, ou citoyen...

brèves

Lozère

L'élaboration du document d'objectif du site de la Montagne de la Margeride touche à sa fin. C'est en novembre 2003 que le comité de pilotage devra se prononcer pour l'ensemble des actions définies et chiffrées grâce à un large partenariat animé par l'opérateur ONF. La démarche devrait se concrétiser d'ici la fin de l'année par la signature de contrats. Dans le prochain numéro, un article plus détaillé paraîtra sur cette expérience lozérienne.

Gard

Des travaux de gestion de milieux intraforestiers sur le site Aigoual-Lingas devraient être engagés au cours de l'hiver 2003-2004 dans le cadre de contrats Natura 2000 établis par l'Office National des Forêts, en collaboration avec le Parc national des Cévennes. Un autre contrat est également en préparation dans le site des gorges du Gardon. Ces travaux auront pour objectifs la restauration et l'entretien de milieux ouverts pour favoriser les zones d'alimentation de plusieurs espèces d'oiseaux. Dans le premier cas, ils favoriseront également les formations herbeuses à Nard et dans le second, l'habitat des parcours substeppiques. Leur particularité est de créer les conditions favorables à un retour du pastoralisme sur ces terrains.

Hérault

L'ADENA (Association de défense de l'environnement et de la nature des Pays d'Agde) opérateur du document d'objectif du site marin des Posidonies du Cap d'Agde vient d'achever l'inventaire de l'existant et l'analyse écologique du site. Le comité de pilotage doit se réunir dans le courant de l'automne pour valider cette première phase du DOCOB. La deuxième étape consistant en la définition des objectifs de conservation par les groupes de travail va pouvoir commencer.

Pyrénées Orientales

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales a accepté la mission d'opérateur pour la réalisation du document d'objectifs de la Z.P.S. des Basses Corbières, en concertation avec celle de l'Aude. M. Laurent SERVIERE a été recruté comme chargé de mission par la Chambre d'Agriculture des P.O. L'expérience qu'il a pu acquérir dans une mission analogue en Limousin lui sera particulièrement utile. Une réunion du comité de pilotage permettra prochainement de présenter la méthode et le planning de travail, prévu sur 18 mois.

Aude

Le site NATURA 2000 Haute vallée de l'Aude et Bassin de l'Aiguette, qui s'étend sur les départements de l'Aude, de l'Ariège et des P.O., a pris son envol au printemps dernier avec la 1^{re} réunion de son comité de pilotage. La richesse des milieux aquatiques et forestiers du site a mobilisé deux opérateurs : la Fédération Aude Claire et l'ONF. Des groupes de travail se réuniront cet automne suite à un premier inventaire réalisé cet été.



© FDM Com



© Jeanne Davy - C.G.G. (30)

Le sageur

l'actualité

Forum Européen pour la conservation de la nature et le pastoralisme



Groupe sur le Causse - ©Guy Beaufoy

Du 13 au 17 septembre 2003 s'est tenue à Montpellier la 8^e conférence du Forum Européen pour la Conservation de la Nature et le Pastoralisme EFNCP, organisée avec le concours du Service Interchambres Montagne Elevage Languedoc Roussillon (SIME).

Quelque 80 personnes de 14 pays européens ont participé à cette manifestation dont le but était de permettre les échanges d'idées entre les agriculteurs, les décideurs, les chercheurs et les milieux de la conservation de la nature autour des thèmes suivants :

- Les pratiques agricoles en matière d'élevage : pourquoi ont-elles évolué, comment fonctionnent-elles aujourd'hui ?
- Quels liens entre le pastoralisme et la valeur patrimoniale et biologique ?
- La politique agricole commune (plan de développement rural) conduit-elle à un développement rural durable et respectueux de la diversité biologique des régions ; comment cet objectif est-il pris en compte dans la réforme en cours de la PAC (écoconditionnalité, renforcement du « 2^e pilier » dont l'agro-environnement) et celle de l'Organisation Commune des Marchés (O.C.M.) ?
- Les mesures agro-environnementales sont-elles adaptées aux systèmes d'élevage existant aujourd'hui ?
- Quel avenir pour la pratique de la transhumance entre les plaines du midi méditerranéen (Languedoc et Basse Provence) et les zones de montagne limitrophes (Cévennes, Causses, Alpes, Pyrénées) ?

La première journée était consacrée à la visite de six exploitations pastorales sur les Causses méridionaux. Les discussions sur les problèmes liés aux politiques agricoles de la France et de l'Union Européenne ainsi

que les échanges d'idées et d'expériences entre exploitants caussenards et éleveurs du reste de l'Europe ont ainsi pris appui sur la réalité de ce terrain traditionnellement voué à l'élevage ovin.

L'Association des Causses Méridionaux (ACM), qui avait contribué à l'organisation de cette journée, a présenté son travail au Service de la sauvegarde et de la mise en valeur des milieux caussenards, du développement concerté et de la promotion de ce territoire. Son expérience lui permet aujourd'hui d'être le partenaire de l'administration pour l'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 des Causses Méridionaux.

Les deux journées suivantes étaient consacrées aux présentations, discussions et tables rondes en salle, dans les locaux de la Chambre Régionale d'Agriculture, au Mas de Saporta.

La conférence montra une fois de plus que les systèmes pastoraux extensifs sont à la base de milieux de grande valeur. Pourtant, les problèmes qu'ils rencontrent sont semblables dans une grande partie de l'Europe et sont notamment liés à la place très secondaire qu'ils occupent dans les politiques agricoles : les aides dont bénéficie l'élevage extensif sont minimales, et cela a pour conséquence l'abandon de ce type d'agriculture par les jeunes exploitants qui n'y voient plus d'avenir.

Souhaitons donc que la présence à la conférence de décideurs aussi bien locaux que nationaux et européens, qui ont pu discuter avec les exploitants et les conservateurs de la nature, permettra à l'avenir une meilleure prise en compte de la spécificité des systèmes pastoraux extensifs et de leur rôle dans la conservation de la biodiversité.

Natura 2000 au Sénat

Le rapport Legrand

C'est le 21 octobre dernier que la Commission des affaires économiques et du plan du Sénat a rendu public le rapport d'information du sénateur Jean-François LEGRAND intitulé « Natura 2000 : pour une mise en valeur concertée du territoire ».

Ce rapport de 37 pages, complété par des annexes résumant les nombreuses auditions réalisées par le sénateur LEGRAND dans le cadre de ce travail, développe 4 objectifs prioritaires :

- renforcer la participation des acteurs locaux à la mise en œuvre du réseau Natura 2000,
- achever la constitution du réseau,
- définir un cadre de gestion concerté,
- contractualiser sur les mesures de gestion.

Les propositions concrètes développées par le sénateur LEGRAND ne remettent pas fondamentalement en cause les modalités de mise en œuvre du réseau Natura 2000 choisies par la France, qui reposent sur la concertation et la contractualisation. Elles partent de l'expérience acquise pour améliorer encore ce dispositif, renforcer son appropriation par les acteurs locaux, et notamment les collectivités locales, et lui assurer une plus grande sécurité juridique.

Parmi les propositions les plus significatives, on retiendra :

- l'institutionnalisation du comité national de suivi et des comités départementaux Natura 2000,
- la « décentralisation » de l'élaboration des documents d'objectifs, en confiant la présidence du comité de pilotage à un élu local et la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des documents d'objectifs à une collectivité locale choisie par ce dernier,
- la définition pour chaque site dans le cadre du document d'objectifs des notions de « perturbation » et de « dérangement »,
- des incitations fiscales pour les particuliers et la prise en compte de Natura 2000 dans le calcul des dotations des collectivités.

La plupart de ces propositions ont été présentées lors du colloque organisé par la Commission des affaires économiques et du plan du Sénat le 26 juin dernier. Certaines, en particulier la possibilité de confier aux élus locaux la présidence ou la co-présidence des comités de pilotage, ont d'ores et déjà fait l'objet d'instructions de Mme BACHELOT-NARQUIN aux préfets. D'autres, comme l'exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti, sont à l'étude et pourraient entrer en vigueur dès 2004.

Le texte complet du rapport est disponible sur le site du Sénat :
<http://www.senat.fr/rap/r03-023-1r03-023-1.html>.



votre avis nous intéresse

Vous pouvez nous transmettre vos impressions par courrier ou par email, nous donner les coordonnées d'une Association ou d'un particulier intéressé par la réception de la lettre Nature & Expériences.

Courrier - à l'attention de Annie Sommer

DIREN LR : 58, avenue Marie de Montpellier - 34965 Montpellier Cedex 2

Courriel : annie.sommer@languedoc-roussillon.environnement.gouv.fr